

**Deux ans d'emprisonnement avec sursis et une amende de 308 millions de FC. Telle est la peine requise par le parquet contre la société Makas dans une affaire qui n'a pas été avare en rebondissements.**

**Par M. Inoussa**

**C**e que l'on appelle à juste titre le feuilleton Makas s'approche, lentement mais sûrement, de son dénouement après avoir nourri la chronique et remué le petit monde des Affaires. A l'issue d'un procès retentissant où parquet, témoins et avocats de la défense se sont succédés à la barre et rivalisés de rhétorique, une peine de deux ans d'emprisonnement avec sursis et une amende de 308 millions de FC, soit le quadruple de la marchandise saisie, vient d'être requise contre la société sus-nommée.

**Rappel des faits.** Nous sommes en avril 2004. Makas a fait part au ministère des Finances de son intention de se lancer dans l'importation du riz de luxe. Ici, on lui aurait répondu qu'il n'y a pas d'autorisation particulière,

sinon l'exigence de respecter un pourcentage de 5% de brisure. La société entre ensuite en négociations avec un fournisseur pakistanais du nom de Hassane Rice. Au bout de deux mois, voilà que le bateau transportant la cargaison de riz jette l'ancre au port de Moroni. Avec 4 200 tonnes à bord. Ce sera le début d'un long feuilleton judiciaire. Dans un courrier adressé à Makas, le ministère des Finances, qui émet de sérieux doutes sur le taux de brisure du riz ainsi commandé, exige l'éloignement du navire des eaux territoriales des Comores et ce, en attendant une contre-expertise en France après prélèvement d'un échantillon. Makas piaffe d'impatience et trouve le délai trop long.

Entre temps, le bateau a mis le cap sur Anjouan. Makas, qui aurait été contactée par les autorités de l'île, a livré à l'Orizan une quantité énorme du riz en question, soit 3 700 tonnes.

On apprendra plus tard que ce riz a fait l'objet d'une vive polé-

---

mique dans l'île, certains habitants s'estimant avoir été tout simplement floués.

Une interrogation reste toujours entière : le riz de Makas a-t-il vraiment respecté le pourcentage de brisure tel qu'indiqué par la direction du Commerce extérieur ? Oui, répond Mme Mariama Mzé M'madi, la gérante de l'entreprise, des documents qui auraient été délivrés par Véritas à l'appui. Non, soutient le procureur de la République qui disposerait, lui aussi, d'une pièce à conviction. Pour Idi Bazia, le taux de brisure est, en

---

réalité, de l'ordre de 15%. Du riz donc d'une insultante médiocrité. " Ce n'est pas à Makas de juger de la qualité de sa marchandise ; c'est à l'Etat de le faire. Que cela soit clair une fois pour toutes " a ajouté M. le Procureur qui craint une politisation de l'affaire.

Mais, pour l'avocat de Makas, les choses ne sont pas si simples que l'on pourrait le croire. Me Fahami dit ne pas comprendre que l'on se base sur l'analyse de l'Onicor, qui est par ailleurs un établissement public concurrent, pour rejeter les documents de son client. Tout comme il s'est dit très surpris que les attestations produites par Véritas, une société aussi prestigieuse, soient remises en cause.

A l'Onicor, l'on s'étonne tout autant de l'entêtement de la société Makas à nier l'évidence. Alors que la très mauvaise qualité de sa marchandise ne requiert pas vraiment un clerc pour le dire. Un vrai dialogue de sourds. Selon Alyamane Bacar, responsable commer-

---

n'importe quel riz - il ne dispose pas d'un laboratoire spécialisé, reconnaît-il -, il peut cependant, et à la demande de son ministère de tutelle, s'appuyer sur des documents techniques et sa longue expérience, pour émettre un avis, une opinion sur une affaire se rapportant au riz. " C'est ce que nous avons fait " a-t-il poursuivi. Quant à l'authenticité des documents de Véritas, il n'exclut pas la possibilité de les truquer à partir d'un scanner ou de n'importe quelle machine de reproduction sophistiquée. En tout cas, il persiste et signe : le riz Makas n'a pas, loin s'en faut, respecté les normes requises d'un riz de luxe.

L'affaire est mise en délibérée. Rendez-vous est pris pour le 3 janvier prochain. Mohamed Kassim, Directeur général de Makas, lui, dit attendre cette échéance avec sérénité. " Je me battrais jusqu'au bout. Si jamais la requête du Procureur est confirmée, je vais interjeter appel " nous a-t-il déclaré, mercredi 8 décembre.

---